## FICHE 7

## Faciliter l'accès aux infrastructures

L'accès aux infrastructures existantes (génie civil, appuis aériens) est un enjeu important pour les opérateurs qui déploient des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné, et en particulier les opérateurs de RIP. L'objectif est donc de leur faciliter l'accès à ces infrastructures afin de fluidifier et accélérer les déploiements. Plusieurs chantiers sont en cours, en particulier concernant les infrastructures d'Orange et d'Enedis.

## L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL D'ORANGE

Dans son analyse des marchés du haut et très haut débit fixe pour le cycle 2017-2020, l'Arcep a imposé de nouvelles obligations à Orange. Celles-ci visent un double objectif de simplification des déploiements et d'autonomie renforcée pour les opérateurs clients d'Orange. Elles ont été intégrées par Orange début 2018 dans son offre de référence d'accès aux infrastructures pour le déploiement des boucles locales optiques (offre « GC BLO »¹). À la suite d'une phase de transition nécessaire à la définition de nouveaux processus ainsi qu'à l'adaptation des systèmes d'informations pour Orange et les opérateurs clients, la nouvelle offre est entrée en vigueur au mois de décembre 2018.

Ainsi, afin de répondre aux besoins d'autonomie des opérateurs et de leur garantir une meilleure maîtrise des délais, Orange leur ouvre la possibilité, en cas de génie civil non mobilisable pour leur déploiement, d'intervenir eux-mêmes pour rénover les infrastructures en tant que sous-traitants tout en bénéficiant d'une indemnisation pour les travaux réalisés (les infrastructures rénovées restant intégrées au patrimoine d'Orange).



S'agissant des réparations en cas de problème sur le génie civil ayant endommagé les câbles déployés, une intervention rapide d'Orange est nécessaire afin de rétablir le service pour le client final. L'Arcep impose en conséquence à Orange de répondre dans un délai raisonnable à une demande de réparation. À défaut, les opérateurs pourront intervenir eux-mêmes en tant que sous-traitants d'Orange, en bénéficiant d'une indemnisation pour les travaux réalisés et du versement d'une pénalité par Orange.

L'accès aux informations cartographiques d'Orange, nécessaires à la réalisation des études préalables à toute opération de déploiement dans les infrastructures d'Orange, a également été simplifié pour garantir une mise à disposition de ces informations plus fluide et moins coûteuse. Les opérateurs souscrivent dorénavant un abonnement, sur une maille géographique départementale ou nationale, leur permettant d'obtenir rapidement et en une seule fois l'ensemble des informations les plus à jour nécessaires au déploiement sur une commune donnée (plans itinéraires, schémas de câbles cuivre en aérien, fiches appuis « GESPOT »). Des travaux sont actuellement en cours pour permettre l'extraction des plans itinéraires à l'échelle d'un département.

## L'ACCÈS AUX APPUIS COMMUNS D'ENEDIS

Le réseau de distribution électrique d'Enedis représente un potentiel de 2,4 millions de supports mobilisables pour le déploiement de réseaux de communications électroniques. En faciliter l'accès permet de réduire les coûts des déploiements, il s'agit donc d'un sujet essentiel sur lequel l'Arcep est pleinement engagée.

L'organisation par l'Arcep de groupes de travail dédiés au cours de l'année 2018, en lien avec l'Agence du numérique, a permis d'une part d'identifier les différentes problématiques rencontrées par les acteurs dans la mise en œuvre de la convention d'accès aux supports communs d'Enedis, et d'autre part d'échanger sur la mise en œuvre par Enedis des engagements pris devant le Gouvernement au printemps 2018, visant à simplifier les opérations de déploiement et les démarches auprès du gestionnaire de réseau d'électricité. Enedis met notamment à disposition depuis début 2019 des indicateurs de suivi à l'intention des opérateurs signataires de la convention.

Par ailleurs, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs sur le terrain face au taux élevé de surcharge des appuis communs, la Direction générale de l'énergie et du climat a engagé un travail d'adaptation de l'arrêté technique définissant les paramètres de charge applicables aux ouvrages électriques.